

CONVENTION PARTENARIALE DE DEPLOIEMENT DE L'OPERATION ECO-DEFIS

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES, domiciliée au 23 avenue des Joncades basses, 13210 Saint-Rémy-de-Provence.

Ci-après dénommée « CCVBA »

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, domiciliée au 5 Boulevard Pèbre, 13008 Marseille Cedex, représentée par Monsieur MAZETTE Yannick son président.

Ci-après dénommée « CMAR PACA »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES domiciliée 22 avenue de la 1^{ère} division France Libre, 13633 Arles CEDEX, représentée par Monsieur Stéphane PAGLIA son président.

Ci-après dénommée « CCI »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCVBA, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR PACA et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Éco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Éco-défis est un label et une marque porté par les Chambres consulaires CMA et CCI.

Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement.

Afin d'inciter et d'accompagner les entreprises de son territoire sur ces sujets, la communauté de communes souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants ».

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement pris en charge par les partenaires pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La CCVBA, la CMAR PACA et la CCI décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la Vallée des Baux-Alpilles. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la Communauté de communes de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Janvier-Février 2024	Adaptation de l'opération aux attentes de la Communauté de communes
Mai-Juin 2024	Signature de la convention
Septembre 2024	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier et campagne terrain
Septembre à Décembre 2024	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Janvier 2025	Comité de labellisation
Février 2025	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération Label Éco-défis par le Président de l'EPCI (ou son représentant) et les représentants élus des Chambres consulaires,
- rédiger et envoyer des courriers d'informations cosignés par les trois institutions partenaires,
- effectuer un envoi de mail à destination des artisans et commerçants du territoire
- organiser une prospection terrain

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les envois de mails auprès des commerçants et artisans du territoire
- organiser la prospection terrain,
- engager dans la démarche au minimum 60 commerçants et artisans.

La CCVBA s'engage à :

- organiser une conférence de presse annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- faciliter la prospection terrain des chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre partenaire que la Communauté de communes jugera utile d'informer et d'associer.

ARTICLE 3 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

L'accompagnement se déroule de la manière suivante :

- faire un point avec l'entreprise sur ce qu'elle met déjà en place (diagnostic)
- détecter les défis à relever avec les artisans et commerçants
- aider au niveau technique pour la réalisation des défis
- obtenir les pièces justificatives qui seront étudiées par le comité de labellisation

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- obtenir les justificatifs d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

ARTICLE 4 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Éco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- un représentant du Service Développement économique de la CCVBA
- un technicien de la CMAR PACA,
- un technicien de la CCI.

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- organiser et animer le comité de labellisation.
- présenter les dossiers des candidats
- faire le bilan du comité de labellisation

La Communauté de communes s'engage à :

- accueillir le comité de labellisation
- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 5 – Animation d'événements en lien avec le dispositif «Éco-Défis»

Afin de promouvoir l'engagement des entreprises et soutenir la dynamique locale, les partenaires pourront organiser des rencontres ou des réunions pendant la campagne de labellisation. Après la labellisation, d'autres rencontres pourront être organisées en fonction des projets éventuels qui auraient émergé grâce à la dynamique Eco-défis.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMAR PACA et la CCI s'engagent à :

- inviter les artisans et commerçants labélisés et les élus des institutions partenaires.
- co-organiser avec la CCVBA la cérémonie officielle de remise des labels.
- animer cet événement via un prestataire spécialisé journaliste avec une table ronde mettant à l'honneur le témoignage de certains lauréats

La CCVBA s'engage à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser l'envoi d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la Communauté de communes, notamment les partenaires financeurs ADEME et Conseil Régional
- organiser le cocktail officiel (dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération) réunissant les artisans et commerçants labélisés, les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels,
- assurer un relais de communication sur les artisans et commerçants labélisés par les canaux qu'elle jugera utile

ARTICLE 7 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

=> Pour la Communauté de communes :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »

- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'attention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Prise en charge du cocktail officiel et d'un appui en communication dans la limite de l'enveloppe budgétaire provisionnée pour l'appui au dispositif d'un maximum de dépenses fixé à 3 500€

=> Pour les Chambres consulaires :

- Mise à disposition de conseillers environnement :
 - accompagner les artisans et commerçants du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,
 - utiliser de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération
- La création de la page « Eco-défis dédiée à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles » sur le site officiel de l'opération : www.ecodefis-provencealpescotedazur.fr/
- L'animation de la soirée Eco-défis par un journaliste spécialisé

ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labélisés.

ARTICLE 9 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la communauté de communes

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR PACA et la CCI respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la Communauté de communes le droit d'utilisation de la marque Éco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Vallée des Baux-Alpilles.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la Communauté de communes, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR PACA et de la CCI. La Communauté de communes de Vallée des Baux-Alpilles soumettra pour validation, à la CMAR PACA et à la CCI, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

À ce titre, la CCVBA utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR PACA et de la CCI.

ARTICLE 10 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CCVBA, la CMAR PACA et la CCI devront en informer les deux autres parties.

La CCVBA, la CMAR PACA et la CCI se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 11 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR PACA et la CCI se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à....., le

en trois exemplaires originaux

Pour la CMAR PACA

Pour la CCI

▲
Pour la CCVBA

Président
la CMAR PACA

Président
de la CCI Pays Arles

Président de de
Communauté de Commune Vallée
des Baux-Alpilles

PROJET